

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne

Rennes, le

21.02.2017

COURRIER ARRIVÉ LE

23 FEV. 2017

MAIRIE DE THÉHILLAC

Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accuse réception, au 10/02/2017, du dossier de l'élaboration du PLU de la commune de Théhillac (56) à que vous avez transmis à la MRAe pour avis.

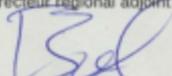
A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, la MRAe dispose d'un délai de 3 mois pour élaborer son avis, soit d'ici au 16/05/2017 prochain. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Cet avis ou, le cas échéant, l'information sur l'absence d'avis, sera publié sur le site internet de l'Autorité environnementale du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) ainsi que sur celui de la DREAL Bretagne, à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r197.html>

Il devra ensuite être intégré, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional adjoint



Patrick SEACH

Monsieur le Maire
Mairie de Théhillac
1 rue de la Mairie
56130 Théhillac